

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2010
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL DIX

et le 28 janvier à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., MM. PAVY A., MUET J.S., Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM. GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes FANGEAT M., POUECH E., MM. SYLVESTRE R., BOURAS D., PELLERIN S., Mme ALOUI I., MM. BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., CHABERT X., Mmes BOURGEOIS M, BURDEYRON E.

Absents représentés :

Mmes PELLINI C, LANOTTE E., CHAPRE S.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 28 janvier, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET O., Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 08 décembre et 16 décembre 2009.

Après information des décisions municipales N°2009.087, N°2009.088, N°2009.089, N°2009.090.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire, le point 8 « Prise en charge des frais de déplacement pour une journée d'information sur le thème de la réforme de la carte judiciaire »

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle de la ville à l'association UNICEF pour venir en aide aux victimes du séisme en Haïti

Monsieur le Maire fait part de l'émotion qui a frappé tous nos concitoyens au vu du séisme qui a quasiment détruit Haïti. Il rappelle que le principe de rigueur budgétaire sera appliqué à toutes les demandes de subventions examinées dans le cadre du budget principal 2010 mais il propose, au vu des circonstances précitées, une exception à cette nécessaire rigueur.

Le Conseil Municipal est donc saisi sur l'opportunité du versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur d'un euro par habitant (soit 8 010 euros au total) à l'UNICEF, ceci dans le cadre de notre label ville amie des enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** le versement à l'UNICEF d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 010 euros.

- **VOTE, à l'unanimité**

2 - Objet : Création de deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints d'animation deuxième classe, en raison de la pérennisation d'emplois aidés suite à la municipalisation de l'association « Les Petits Loups », au sein du service Vie Scolaire, Sportive et Associative.

Le Maire propose à l'assemblée,

CREATION DE POSTE
FILIÈRE ANIMATION
1 poste d'Adjoint d'animation deuxième classe – temps complet
1 poste d'Adjoint d'animation deuxième classe – temps non complet (57%)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la création des deux postes tels que définis ci-dessus.
 - **Prend acte** de la modification du tableau des emplois du fait de ces créations de postes.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

3 - Objet : Règlement intérieur d'hygiène et de sécurité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le règlement d'hygiène et de sécurité a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Des dispositions spéciales peuvent être prévues, en raison des nécessités des services, pour certaines catégories de salariés, certains services ou certains secteurs d'activités. Ces dispositions constituent des compléments au règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 89 à 91),

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Vu le Code du Travail Livre 2 Titres III,

Vu l'avis favorable du CTP sur le projet de règlement intérieur d'hygiène et de sécurité en date du 8 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

- **VOTE, à l'unanimité**

4 - Objet : Indemnité des régisseurs de recettes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des Collectivités Locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être

allouée aux suppléants : cependant l'indemnité n'est due qu'au prorata des périodes effectives de remplacement.

Vu l'Instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et au montant du cautionnement imposé à ces agents, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'allouer l'indemnité de responsabilité et de fixer les taux pour la régie de recette du service culturel de la manière suivante :

- o Régie de recette du service culturel
 - Régisseur titulaire : 200 € par an
 - Suppléant : néant

- **Charge** Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

- **VOTE, à l'unanimité**

5 - Objet : Indemnité horaires pour travaux supplémentaires de la filière police municipale liés aux activités de police funéraire non soumises à vacations et effectuées hors temps de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Police Municipale doit effectuer dans le cadre de ses missions des vacations funéraires :

- Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- Crémation
- Exhumation, ré-inhumation
- Translation de corps
- Soins de conservation
- Moulage de corps
- Arrivée de corps mis en bière lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès
- Transport de corps après mis en bière avec apposition de scellés
- Transport de corps sans mise en bière hors de la commune avec pose d'un bracelet d'identité
- Inhumation
- Arrivée d'urnes, dispersion des cendres

Suite à la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, articles 4 et 5 transcrit dans les articles L.2213-14 et L.2213-15 du CGCT, le nombre de vacations funéraires soumises à indemnisation a été réduit. Néanmoins une circulaire de la Préfecture de l'Isère en date du 11 février 2009 mentionne que les agents de la police municipale doivent assurer les mêmes surveillances d'opérations funéraires qu'auparavant. Il convient donc d'indemniser leur temps de travail par des heures supplémentaires.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière police municipale pour les opérations de surveillances funéraires non soumises à vacations.

Bénéficiaires : les agents de la filière police municipale sur les cadres d'emplois d'agents de police municipale et de chef de service de police municipale, qu'ils soient titulaires et stagiaires employés à temps complet, temps partiel ou temps incomplet.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Il s'agit des heures effectuées hors temps de travail. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Monsieur Le Maire propose de fixer une enveloppe de 7000 € maximum par an pour les travaux supplémentaires hors temps de travail liées aux opérations funéraires non soumises à vacations.

Cette enveloppe sera modulée individuellement selon le nombre d'opérations funéraires non soumises à vacation et effectuées hors temps de travail.

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, articles 4 et 5 transcrit dans les articles L.2213-14 et L.2213-15 du CGCT.

Vu les Articles R.2213-2 et suivant du CGCT,

Vu l'avis du CTP,

Considérant la circulaire préfectorale de l'Isère en date du 11 février 2009,

Considérant que les agents de police municipale doivent assurer les mêmes surveillances d'opérations funéraires qu'avant la réforme du 19 décembre 2008,

Considérant les obligations de surveillance de police funéraire des opérations non soumises à vacations,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Décide** d'allouer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière police municipale pour les opérations de surveillances funéraires non soumises à vacations.

- **VOTE, à l'unanimité**

6 - Objet : Désignation des bénéficiaires des « bourses aux permis de conduire » 2009

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2009.056 du 19 Mai 2009 approuvant les modalités d'attribution des bourses aux permis de conduire.

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée les bénéficiaires de la Bourse aux Permis de conduire 2009 :

- Nom : LAKEHAL Prénom : Hassiba

Né(e) le 27/01/1991

Adresse 9, rue d'Arsonval 38160 Saint Marcellin

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès du Secours Catholique de Saint Marcellin conformément au projet présenté lors du dépôt de son dossier.

- Nom : MARTIN Prénom : Thomas

Né(e) le 30/09/1992

Adresse 21 rue de la plaine 38160 Saint Marcellin

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 50% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de CLV Rhône Alpes de Saint Marcellin conformément au projet présenté lors du dépôt de son dossier.

- Nom : MANSUY Prénom : Annelise

Né(e) le 22/09/1993

Adresse 9 rue Carles 38160 Saint Marcellin

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 50% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

En contrepartie, le Bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de CLV Rhône Alpes de Saint Marcellin conformément au projet présenté lors du dépôt de son dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'allouer les bourses au permis de conduire aux personnes désignées ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération N°2009.056 en date du 19 mai 2009 (versement de l'aide aux auto-écoles partenaires).

- **VOTE, à l'unanimité**

7 - Objet : Désignation de représentants du Conseil Municipal au Comité technique « Bourse aux Permis de Conduire »

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des démissions du Conseil Municipal de Madame Magali DUMAS et Madame Ghislaine SECOND-GUILHERMET, il convient de procéder à leur remplacement au sein du Comité Technique « Bourse aux Permis de Conduire », ainsi qu'à la désignation d'un dixième membre au sein de ce comité.

Selon l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une représentation, le vote a lieu au scrutin secret. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Désigne Mmes Elisabeth POUECH, Martine FANGEAT et Mercy BOURGEOIS en tant que membres pour siéger au Comité Technique « Bourse aux Permis de Conduire ».

Par conséquent, les membres du Comité « Bourse au permis de conduire » sont Mme LANOTTE E., M. BOURAS D., Mmes ALOUI I., FERRIER J., MM. BEN JANNET O., CIPRIANI M., Mmes POUECH E., FANGEAT M., CHAPRE S. et BOURGEOIS M.

- **VOTE, à l'unanimité**

8 - Objet : Prise en charge des frais de déplacement pour une journée d'information sur le thème de la réforme de la carte judiciaire

Une journée d'information sur le thème de la réforme de la carte judiciaire se déroulera le 04 février 2010 à Paris.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Jean-Yves BALESTAS à participer à cette journée d'information et de prendre en charge les frais d'inscription et de déplacements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur Jean-Yves BALESTAS à participer à une journée d'information sur le thème de la réforme judiciaire qui se déroulera le 04 février 2010 à Paris.

- **Approuve** la prise en charge des frais d'inscriptions et de déplacements pour le montant réel.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

Monsieur Jean-Yves BALESTAS quitte la salle et ne prend pas part au vote.

- **VOTE, à l'unanimité**

9 - Points d'informations :

N°1 - Consultation de la population sur l'avenir du service public postal : Tribunal Administratif - Jugement du 23 décembre 2009

N°2 - Dépassement du COS

N°3 - Marchés publics

N°4 - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

et après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 21 heures 30.

Saint-Marcellin le 02 février 2010.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL